

FAQ

ASSURANCE CAUTION

Les questions souvent posées...

... sur la portée de la garantie

QUELLE DIFFÉRENCE AVEC LES AUTRES PRODUITS RELATIFS AUX « CAUTIONS » PROPOSÉS PAR BPIFRANCE ASSURANCE EXPORT* ?

- L' Assurance Caution gérée par l'Assurance Crédit Bpifrance Assurance Export* protège l'exportateur contre l'appel abusif ou politique.
- L' Assurance Caution risque exportateur garantit l'émetteur contre le risque de défaillance de l'exportateur en cas d'appel de la caution quel qu'en soit le motif.

QUEL EST L'INTÉRÊT POUR UN ÉMETTEUR ?

Il externalise une partie de son risque.

QUEL EST L'INTÉRÊT POUR UN EXPORTATEUR ?

Les lignes d'encours « allégées » libèrent de la place pour d'éventuels autres engagements.

QUELS TYPES D'ENGAGEMENTS SONT CONCERNÉS ?

- Tous les engagements de type « classique » :
 - comme soumission, restitution d'acompte, bonne exécution, retenue de garantie sauf cautions d'offset ;
 - liés à une opération d'exportation libellée en Euros ou en autres devises, destinée à tous pays sauf pays fermés même au comptant dans le cadre de la politique d'assurance-crédit en vigueur ([liste des pays fermés](#)).

L'ASSURANCE PORTE-T-ELLE SUR LES LETTRES DE CRÉDIT STAND BY (SBLG) ?

OUI au même titre que sur les :

- cautionnements simples ou solidaires ;
- garanties autonomes (garanties à 1^{re} demande).

LES PROROGATIONS SONT-ELLES GARANTIES ?

- OUI jusqu'à l'obtention de la mainlevée.
- Tout engagement déclaré sera garanti et soumis à facturation jusqu'à ce qu'il ne figure plus sur l'état récapitulatif mensuel (voir reporting).

PEUT-ON ANNULER UNE GARANTIE SUR UN ENGAGEMENT AVANT SA MAINLEVÉE ?

- OUI : la garantie ne porte que sur les engagements déclarés.
- L'absence de déclaration équivaut à l'annulation de la garantie par l'Assuré.

... sur la mise en place de la garantie

QUI DEMANDE LA GARANTIE ?

- L'émetteur des engagements de caution, garanties ou contre-garanties : il adresse au service Cautions-Préfinancements ETI&PME, le formulaire type de « Demande d'agrément » signé par lui-même (l'émetteur) et par le donneur d'ordre (l'exportateur).
- L'émetteur devra au préalable avoir signé la police-cadre.

LA POLICE-CADRE

QUI SIGNE LA POLICE ?

L'émetteur désireux de partager son risque « caution » avec Bpifrance Assurance Export*.

Y A-T-IL UNE POLICE PAR GARANTIE DEMANDÉE ?

NON : la police est un cadre juridique applicable à toute demande, sur tout exportateur, à l'initiative de l'émetteur.

L'AGRÉMENT

À QUOI SERT-IL ?

À définir le point de départ et les conditions de la garantie accordée par Bpifrance Assurance Export* et notamment les notions d'encours garanti et de quotité garantie (voir FAQ).

QUI LE REÇOIT ?

L'émetteur, en sa qualité d'assuré : l'agrément constitue la réponse de Bpifrance Assurance Export* à une « demande d'agrément » qui répond aux critères d'éligibilité.

... sur les caractéristiques de la garantie

À QUI EST FACTURÉE LA PRIME ?

L'émetteur, en sa qualité d'assuré, reçoit donc les décomptes de prime.

COMMENT ET QUAND EST CALCULÉE LA PRIME ?

- Le montant de la prime est calculé à partir de 3 données :
 - Assiette = montant de l'engagement de caution concerné par l'engagement garanti en vigueur à la date d'échéance de la prime ;
 - Taux de prime = taux d'émission retenu par l'émetteur pour chaque engagement à garantir ;
 - Période : trimestrialité d'avance.

La prime étant toujours calculée en Euros (€), le montant de l'assiette est toujours exprimé en Euros (€). Si l'engagement de caution est libellé en devise, son montant sera converti en Euros (€).

- 1^{re} échéance : à l'imputation de l'engagement sur la garantie (voir reporting) :
 - Assiette : montant de l'engagement émis et déclaré, éventuellement converti en Euros (€) sur la base du cours Euros (€) / devise en vigueur le jour de l'émission de l'engagement auquel est appliquée la quotité garantie ;
 - Période facturée : période comprise entre la date d'émission de l'engagement et la fin du trimestre calendaire au cours duquel l'engagement émis a été déclaré.
- Autres échéances :
 - vers le 15 du mois suivant la fin de chaque trimestre calendaire (T) pour le trimestre suivant (T+1).
 - Assiette : montant de l'engagement en vigueur à la fin de chaque trimestre (T), éventuellement converti en Euros (€) sur la base de la dernière cotation Euros (€) / devise du trimestre (T) auquel est appliqué la quotité garantie ;
 - Période facturée : le trimestre calendaire (T+1)

... sur le fonctionnement de la garantie

LE REPORTING

QUI L'ENVOIE ?

L'émetteur, donc l'Assuré, chaque début de mois.

QUE DOIT-IL COMPORTER ?

Pour chaque ligne :

- Identification des engagements à garantir ;
- Caractéristiques principales des engagements concernés comme :
 - nature et type ;
 - date d'émission et fin de validité prévisionnelle ;
 - devise et montant en devise ;
 - taux d'émission facturé par l'émetteur.

EST-IL OBLIGATOIRE ?

OUI. Même si la ligne n'est pas encore utilisée : il faut adresser un état « néant ».

À QUOI SERT-IL ?

- Il permet d'enregistrer les engagements garantis et leurs modifications éventuelles : annulations, mainlevées totales ou partielles, nouveaux risques, modifications des fins de validité.
- Il sert également de base à la facturation des primes.